

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 14 avril 2026**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39  
Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 34  
Nombre de représentés : 04

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 34  
Nombre de représentés : 04  
Nombre de votants : 38

**OBJET**

**Affaire n° 2026-065**

---  
**PARC NATIONAL DE LA RÉUNION  
DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 1<sup>er</sup> avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 15 avril 2026.

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatorze avril à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 6<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Zakaria Ali 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme Danila Bègue 10<sup>ème</sup> adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, M. Jean-Patric Boitard.

**Représenté (es)** : M. Armand Mouniata 11<sup>ème</sup> adjoint par Mme Jasmine Béton, Mme Romina Woadally par M. Mihidoiri Ali, Mme Léanna Naboth par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

**Arrivée (s) en cours de séance** : Néant.

**Départ (s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Jean-Yves Langenier.

Affaire n° 2026-065

## PARC NATIONAL DE LA RÉUNION DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Commune au sein du Parc National de la Réunion, Etablissement Public gestionnaire du Bien naturel "Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion" ;

*Après discussion et appel à candidatures,*

Candidats de la majorité

**Titulaire**

Danila BÈGUE

**Suppléant**

Jacques BÉNARD

Aucune autre candidature n'est présentée.

*Les candidatures de la majorité ont obtenu 37 voix.*

*A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),*

### DÉCIDE

**Article 1** : de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Ville pour siéger au conseil d'administration du Parc National de La Réunion :

**Titulaire**

Danila BÈGUE

**Suppléant**

Jacques BÉNARD

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE**



Olivier HOARAU



## **PARC NATIONAL DE LA RÉUNION**

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Le présent rapport a pour objet la désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Parc National de La Réunion.

Le Parc national de La Réunion est un établissement public doté d'une instance délibérative, le conseil d'administration, et d'instances consultatives : le conseil scientifique, le conseil économique, social et culturel, et les commissions thématiques et géographiques.

La charte du Parc National de La Réunion, approuvée par le décret en Conseil d'État n° 2014-049 du 21 janvier 2014, définit un projet de territoire, voire un projet de société, pour les Hauts de l'île, axé sur la recherche du meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des espaces remarquables et le développement des activités humaines.

A ce jour, 19 des 24 communes de l'île ont fait le libre choix d'y adhérer dont la ville du Port.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents au sein du Parc National de la Réunion, établissement public gestionnaire du bien naturel "Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion".

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76), il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au conseil d'administration du Parc National de La Réunion ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.